Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve - BP 50002 - 62452 - BAPAUME CEDEX



Délibération 2013-177 du 24 Septembre 2013

L'an deux mil treize, le vingt quatre septembre à dix neuf heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Vice-Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'intercommunalité.

Etaient présents : Tous les Membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes O. CONSTANT - J. STORET - Ch. LECTEZ - N. CARON

MM. J.F. LALY – J. MAHIEU – X. DUQUESNE – H. TABARY – Y. MARECHAL – J.P. DELEVOYE – Y. BONNERRE – G. CUVILLIER – J.M. PLESSIET – L. CORBEAU – P. COLLE – Cl. AUDEGOND – S. NACRY – P. VISENTIN – J.N. MENAGE – F. KOLASA – J.M. LETELLIER – V. GRANDIN – J. Ch. DERUE – Y. LEDIEU – X. LEROUX – H. COPIN – L. ANTINORI – D. BASSEUX – J.L. CAPON – X. POUILLAUDE – B. HIEZ – G. TRANNIN – J.P. POUTRAIN – J. VASSEUR – J.M. BLAISE – J. DESCAMPS – D. BEDU – Ch. HEMAR – I. LESAGE – L. GUISE – H. BASSEZ

M. J.F. LALY, absent et excusé, a été suppléé par Mme S. DUBOIS M. H. TABARY, absent et excusé, a été suppléé par M. B. DOBOEUF M. J.N. MENAGE, absent et excusé, a été suppléé par M. R. PARSY M. J. Ch. DERUE, absent et excusé, a été suppléé par M. M. MARQUIS M. B. HIEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. Ch. DESCAMPS Mme N. CARON, absente et excusée, a été suppléée par M. G. LAMBLIN,

Objet : Assurance du personnel – Convention de prélèvement Contrat DEXIA

La séance ouverte, Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté que la collectivité a souscrit un contrat auprès du Groupe DEXIA SOFCAP pour couvrir les risques statutaires du personnel titulaire qui dépendait de l'ancienne Intercommunalité de BAPAUME

Afin d'améliorer la réponse administrative entre la collectivité et l'assurance, pour simplifier les démarches, le Groupe DEXIA SOFCAP propose la passation d'une convention de prélèvement pour le paiement des primes d'assurance.

Monsieur le Président donne lecture de la proposition de convention de prélèvement.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- d'approuver cette proposition,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette convention,

- de solliciter de Madame le Trésorier de la Collectivité l'application de cette convention de prélèvement.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 24 septembre 2013 et transmission en Préfecture le 24 septembre 2013.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage le 24 septembre 2013 et transmission

en Préfecture le 24 septembre 2013 Pour le Président, Le Vice Président,

Jean-Jacques COTTEL.

Pour le Président, Le Vice Président,

(SW

Jean-Jacques COTTEL.

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

2 3 001. 2013

2013-177- 24/09/2013 DEL DEXIA SOFCAP